**DOSSIER DE DECLARATION D’INTERET GENERAL POUR L’APPLICATION D’UN PROGRAMME DE MAITRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE COULEES DE BOUES A L’ECHELLE DES SOUS BASSINS VERSANTS DE PIERREFONDS**

 **Réponses au procès-verbal de synthèse du 20/02/2020**

**Objet : Enquête préalable à la Déclaration d’Intérêt Général présentée par la commune de Pierrefonds au titre de l’article L.211.7 du code de l’Environnement pour la mise en place d’un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l’échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.**

**Question du commissaire enquêteur :**

Les surfaces des routes et chemins asphaltées (donc étanches) ou non dans le secteur concerné par les remarques de Monsieur Cugnière et de Monsieur Ferté semblent importantes. Ces débits sont-ils repris séparément dans les calculs de l’étude ? Si oui sont-ils importants ? Justifient-ils un traitement complémentaire à celui prévu dans le projet ? Avec par exemple un stockage dans une cuvette de terrain.

**Réponse apportée :**

Les estimations hydrauliques ont tenu compte de l’occupation des sols (bois, voirie, culture, prairie, zone urbanisée). Les calculs ont été réalisés par unités hydrographiques (bassin versant) cohérentes.

Les ruissellements sur voirie ont été pris en compte.

Les ouvrages de stockage ont été proposés dans des points stratégiques. Cependant, le programme d’actions s’est orienté principalement vers des aménagements d’hydraulique douce, car les ouvrages structurants ont un coût de mise en place et d’entretien plus élevé. De plus, ils nécessitent une emprise foncière plus importante.

**Question du commissaire enquêteur :**

La commune de Pierrefonds est concernée par des périmètres de protection de captage d’eau destinée à la consommation humaine.

Je vous remercie de confirmer que les ouvrages prévus dans le projet et notamment la mare MA\_02 de 1 535 m² sont conformes aux règles et arrêtés des périmètres de protection.

**Réponse apportée :**

Un captage d’alimentation en eau potable est présent sur le territoire de la commune de Pierrefonds. Ce captage nommé « Puits de Palesne » a été mis en place en 1989.

Il est situé au sud de la commune, sur le hameau de Palesne et possède des périmètres de protection. Un arrêté préfectoral de DUP du 16 février 1989 définit les prescriptions applicables aux périmètres de

protection de l’ouvrage. Il interdit la réalisation de bassin d’infiltration d’eau pluviale, la création d’étang, le déboisement, les drainages agricoles et les ouvrages de ruissellement.

Ainsi, l’ensemble des aménagements prévus dans ces périmètres de protection a été retiré du programme de maitrise des ruissellements et de coulées de boues et notamment la Mare MA\_02.

Les plans actualisés sont disponibles dans la note complémentaire de la DIG (novembre 2019).

**Question du commissaire enquêteur :**

Concernant les zones humides : Il serait judicieux d’intégrer la cartographie de l’inventaire des milieux humides du SMOA au dossier de l’enquête.

**Réponse apportée :**

Une cartographie localisant les zones humides sur le territoire est disponible dans la note complémentaire de la DIG datant de Novembre 2019.

L’impact des aménagements sur les zones humides identifiées y est décrit.

**Question du commissaire enquêteur :**

Les budgets décrits dans le projet concernent des travaux à réaliser en 4 étapes : 2020, 2021, 2022 et 2023.

Les montants budgétaires prévisionnels correspondent-ils à ces quatre années successives. Dans le cas contraire il serait souhaitable de proposer une méthode d’indexation de ces budgets pour faciliter la gestion de la réalisation des travaux.

Il serait également intéressant de préciser si les prestations comprises dans ces budgets prévisionnels comprennent l’ensemble des besoins d’investissement (études de réalisation, …,).

**Réponse apportée :**

Pour les estimations financières proposées, le budget peut être indexé sur les index des travaux publics de l’INSEE, notamment :

* Pour les ouvrages nécessitant des travaux de terrassement, l’index « BT02 – Terrassements » peut servir de référence. En comparaison avec la référence de 100 de 2010, l’index atteint 112,8 en septembre 2018 ce qui correspond à une augmentation de 12,8 % par rapport à 2010. Sur cette base, il peut être estimé une augmentation d’environ 1,6 % par an ;
* Pour les plantations, l’index « FV : Fourniture de végétaux » peut servir de référence. En comparaison avec la référence de 100 de 2010, l’index atteint 105 en septembre 2018 ce qui correspond à une augmentation de 5 % par rapport à 2010. Sur cette base, il peut être estimé une augmentation d’environ 0,6 % par an.

Les estimations financières comprennent la réalisation des aménagements, cependant les études de maitrise d’œuvre (plans détaillés, etc.) ne sont pas incluses.

**Question du commissaire enquêteur :**

Le programme de réalisation prévoit une première étape en 2020.

Il semble a priori peu probable que la première étape des travaux puisse être réalisée en 2020 (validation par la municipalité, demande de subvention, études, …, travaux dans les surfaces agricoles dont plantation d’espèces végétales, …). Les budgets et les travaux seront alors à décaler d’une année.

**Réponse apportée :**

La première étape des travaux est bien prévue à l’hiver 2020-2021.

**Question du commissaire enquêteur :**

Entretien des ouvrages par la mairie.

Le projet prévoit un budget prévisionnel d’entretien et une surveillance des installations après chaque évènement pluviométrique important sans définir de règle précise.

Il semble en effet difficile de définir une règle réaliste de suivi de l’état des ouvrages. Avec le texte « vague » de fréquence d’entretien prévu dans le projet, en cas de dommages dans des habitations, sur des voies de communication avec des dommages directs et indirects, la responsabilité de la mairie pourrait être engagée.

**Réponse apportée :**

La commune pourra envisager l’élaboration d’un plan de gestion d’entretien des ouvrages en collaboration technique avec le SMOA.

Les modalités d’entretien doivent être adaptées à chaque aménagement en fonction des moyens techniques, humains et financiers de la commune. La réalisation d’un carnet d’entretien avec des visites régulières permettra d’ajuster le nombre d’intervention et leur périodicité sur les années suivantes.

Les visites périodiques visent à procéder à une inspection visuelle de l’ouvrage et de ses abords afin d’assurer le bon état de fonctionnement général.

La commune devra rédiger un carnet d’entretien qui doit spécifier :

* la fréquence d’entretien,
* les modalités d’inspection,
* le type d’entretien (dégager les flottants et objets encombrants s'accumulant devant les grilles, les seuils de surverse, les orifices ou toute autre singularité).

Les visites seront recensées avec notamment la personne en charge, la date, les désordres observés (et la suite à donner pour résoudre ces désordres) et éventuellement des photos.